



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 148

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE  
D'OCCUPATION SUR LES LOTS NUMÉROS 2 870 788, 2 870 789  
ET 2 870 790 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 19 août 2013  
Adopté le 23 septembre 2013  
En vigueur le 30 septembre 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage situé sur les lots numéros 2 870 788, 2 870 789 et 2 870 790 du cadastre du Québec par un usage du groupe P5 établissement de santé sans hébergement.*

*Les lots numéros 2 870 788, 2 870 789 et 2 870 790 sont situés au 432, boulevard René-Lévesque Ouest et constituent le terrain, le sous-sol et le rez-de-chaussée de l'immeuble.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 148

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'OCCUPATION SUR LES LOTS NUMÉROS 2 870 788, 2 870 789 ET 2 870 790 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 939.202, de ce qui suit :

« **939.203.** L'occupation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage situé sur les lots numéros 2 870 788, 2 870 789 et 2 870 790 du cadastre du Québec par un établissement exerçant un usage du groupe *P5 établissement de santé sans hébergement* est approuvée.

« **939.204.** Les autres dispositions des règlements applicables, notamment, ceux sur l'urbanisme, qui ne sont pas incompatibles avec l'occupation prévue à l'article 939.203, continuent de s'appliquer.

« **939.205.** L'occupation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage conformément à l'article 939.203 doit commencer avant l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur les lots numéros 2 870 788, 2 870 789 et 2 870 790 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 147.

Si cette occupation ne commence pas dans le délai prévu au premier alinéa, une dérogation autorisée en vertu de l'article 939.203 cesse de l'être à compter de l'expiration de ce délai. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage situé sur les lots numéros 2 870 788, 2 870 789 et 2 870 790 du cadastre du Québec par un usage du groupe P5 établissement de santé sans hébergement*

*Les lots numéros 2 870 788, 2 870 789 et 2 870 790 sont situés au 432, boulevard René-Lévesque Ouest et constituent le terrain, le sous-sol et le rez-de-chaussée.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*